



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Travaux de raccordement électrique au droit du n°26 rue Notre Dame

VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 134 .

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société SLTP, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES en date du 2 novembre 2023, concernant des travaux de raccordement électrique au droit du n° 26 rue Notre Dame pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 11 au 29 décembre 2023, la société SLTP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement électrique au droit du n° 26 rue Notre Dame.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Le cheminement des piétons devra être maintenu n toute circonstance

Les travaux seront réalisés entre 9h00 et 11h00 ou 14h00 et 16h00

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SLTP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SLTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SLTP
- La société ENEDIS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

